

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 1 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : SILASTIC™ RTV-3081-R durcisseur

UFI : DOJE-M00H-W00Q-P1T6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Polymère. Agents de vulcanisation. Agent durcisseur.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Sensibilisation de la peau - Catégorie 1 - H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - orale - H373

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Attention.

Contient :

✓ Triméthoxyphénylsilane ; Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Indications de danger :

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 2 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

H373 : Peut provoquer des lésions aux organes (vessie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée par ingestion.

Précautions à prendre

La prévention :

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection.

P314 : Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

P333 + P313 : En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P362 + P364 : Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement des déchets agréé.

2.3 Autres dangers :

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1% ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

La santé humaine :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Ce produit est un mélange.

N° CAS Numéro CE Index n°.	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
CAS NO. 2996-92-1 Numéro CE 221-066-9 Index n°. -	01-2119964479-19	>= 10,0 - <= 13,0 %	Triméthoxyphénylsilane	Flam. Liq. 3 ; H226 Tox. aiguë 4 ; H302 STOT RE 2 ; H373 (Vessie, Rein) Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : 1 049 mg/kg Toxicité dermique aiguë : 2 471 mg/kg
N° CAS 68928-76-7 Numéro CE 273-028-6 Index n°. -	01-2120770324-57	>= 1,3 - <= 2,7 %	Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl)oxy] (diméthyl)stannane	Tox. aiguë 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Sens de la peau. 1A ; H317 Chronique aquatique 3 ; H412 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : 892 mg/kg Toxicité dermique aiguë : > 2 000 mg/kg
N° CAS 67-56-1 Numéro CE 200-659-6 Index n°. 603-001-00-X	-	>= 0,09 - <= 0,41 %	Méthanol	Flam. Liq. 2 ; H225 Tox. aiguë 3 ; H301 Tox. aiguë 3 ; H331 Tox. aiguë 3 ; H311 STOT SE 1 ; H370 (Yeux, système nerveux central) Limites de concentration spécifiques STOT SE 1 ; H370

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 3 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

				>= 10 % STOT SE 2 ; H371 3 - < 10 % Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 5 000 mg/kg 340 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 3 mg/l, 4 h, vapeurs Toxicité dermique aiguë : 15 800 mg/kg
N° CAS 681-84-5 Numéro CE 211-656-4 Index n°. -	-	<= 0,14 %	Tétraméthylorthosilicate	Flam. Liq. 3 ; H226 Tox. aiguë 1 ; H330 Skin Irrit. 2 ; H315 Lésion oculaire. 1 ; H318 STOT RE 1 ; H372 (Système respiratoire) Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 2 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 0,392 mg/l, 4 h, vapeurs
N° CAS 18406-41-2 Numéro CE 242-285-6 Index n°. -	-	>= 0,014 - <= 0,023 %	1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane	Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 1 ; H330 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 STOT RE 1 ; H372 (cavité nasale, système respiratoire, yeux) Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : 1 910 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 0,03 mg/l, 4 h, vapeurs

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Les secouristes doivent prendre soin de leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il y a un risque d'exposition, consultez la section 8 pour l'équipement de protection individuelle spécifique.

Inhalation :

Amenez la personne à l'air frais et permettez-lui de respirer confortablement. Respirez artificiellement si vous ne respirez pas ; utilisez une protection pour le bouche-à-bouche (masque de poche, etc.). L'oxygène doit être administré par un personnel qualifié si la respiration est difficile. Contactez un médecin ou transportez-vous dans un établissement médical.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement la matière de la peau en la lavant avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés lors du lavage. Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Retirez tous les accessoires qui ne peuvent pas être décontaminés, notamment les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre. Une douche d'urgence appropriée doit être disponible sur le lieu de travail.

Contact avec les yeux :

Rincez les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuez à rincer pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin en cas d'effets indésirables, de

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 4 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

préférence un ophtalmologiste Une douche oculaire d'urgence appropriée doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion :

En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins d'y être invité par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Outre les informations figurant dans les rubriques Description des mesures de premiers secours (ci-dessus) et Indication des soins médicaux urgents et des traitements spéciaux nécessaires (ci-dessous), tous les autres symptômes et effets importants sont décrits dans la Section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Notes pour le médecin :

Peut provoquer des symptômes asthmatiques (voies respiratoires réactives). Les médicaments bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et les corticostéroïdes peuvent aider. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit tenir compte des symptômes et de l'état clinique du patient. Une exposition excessive et répétée peut aggraver une affection pulmonaire existante.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool. Du sable sec. Poudre sèche.

Les moyens d'extinction qui ne sont pas appropriés du point de vue de la sécurité :

Jet d'eau puissant. N'utilisez pas de jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone. Oxyde de silicium. Formaldéhyde. Oxydes métalliques. Oxydes d'azote (NOx).

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Possibilité de retarder le feu sur une distance considérable. L'exposition aux produits combinés peut être dangereuse pour la santé. Les récipients fermés peuvent se rompre en raison de l'accumulation de pression lorsqu'ils sont exposés au feu ou à une chaleur extrême. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures de lutte contre l'incendie :

Utilisez un jet d'eau pour refroidir les récipients non ouverts. Évacuez. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts. Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Si possible, empêchez l'écoulement de l'eau d'extinction. L'eau d'extinction répandue peut causer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu et la zone impliquée dans l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et le danger de ré-incendie éliminé. N'utilisez pas un jet d'eau solide car il pourrait se désintégrer et propager le feu.

Utilisez des agents d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement. Retirer le récipient non endommagé de la zone d'incendie si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé. Utilisez un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Retirez toutes les sources d'inflammation. Utilisez un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils pour une manipulation sûre et les recommandations sur les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement aquatique au-delà des limites légales Empêcher d'autres fuites et déversements si cela est possible sans danger. Empêcher l'épandage sur une grande surface (par exemple, par le confinement ou les puisards d'huile). Recueillir et éliminer l'eau de nettoyage contaminée. En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être informées.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 5 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Absorber dans un matériau absorbant inerte. Déposer les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau. Essuyer avec un matériau absorbant ou absorber et jeter dans un récipient avec un couvercle. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer tant aux déversements ou à l'élimination qu'aux matériaux utilisés pour le nettoyage. Vous devez déterminer quels règlements s'appliquent. Pour éviter que le produit ne se répande, il faut utiliser des barricades appropriées ou d'autres moyens de confinement adéquats pour les déversements importants. Si le matériau peut être pompé, le matériau collecté doit être stocké dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections : 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Ne pas laisser entrer en contact avec la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation de la vapeur ou du brouillard. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas avaler. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prenez des mesures de précaution contre les décharges statiques. Empêcher les fuites et la dispersion dans l'environnement et minimiser la quantité rejetée. Utiliser conformément aux règles et pratiques établies en matière d'hygiène et de sécurité industrielles. LES FÛTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Les récipients vides contiennent des résidus de produit. Respectez toutes les règles de sécurité et d'étiquetage du produit, même si le fût est vide.

Utiliser avec une ventilation adéquate. Voir Mesures techniques dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE LA Dissémination/PROTECTION PERSONNELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients correctement étiquetés. Gardez-le bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Agents oxydants forts. Explosifs. Des gaz.

Matériaux de conteneur non appropriés : Aucun connu.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Veuillez vous référer à la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est indiquée, aucune valeur ne s'applique.

Composant	Règlement	Type de déclaration	Valeur
Triméthoxyphénylsilane	Dow IHG	TWA	5 ppm
Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane	ACGIH	TWA	0,1 mg/m3 , Étain
	Pour plus d'informations : A4 : Non classifiable en tant que carcinogène humain ; Peau : Danger d'absorption par la peau.		
	ACGIH	VEUILLEZ NOTER	0,2 mg/m3 , étain
	Pour plus d'informations : A4 : Non classifiable en tant que carcinogène humain ; Peau : Danger d'absorption par la peau.		
	BE OEL	TGG 15 min	0,2 mg/m3 , étain
	Pour plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Elle peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	Pour plus d'informations : Peau : Danger d'absorption par la peau		
	ACGIH	VEUILLEZ NOTER	250 ppm
	Pour plus d'informations : Peau : Danger d'absorption par la peau		
	2006/15/CE	TWA	260 mg/m3 200 ppm

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 6 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

	Pour plus d'informations : Indicatif ; peau : Identifie une absorption potentiellement significative par la peau.		
	BE OEL	TGG 15 min	333 mg/m3 250 ppm
	Pour plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Elle peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
	BE OEL	TGG 8 heures	266 mg/m3 200 ppm
	Pour plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Elle peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.		
Tétraméthylorthosilicate	ACGIH	TWA	1ppm
	BE OEL	TGG 8 heures	6 mg/m3 1 ppm
1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane	Dow IHG	TWA	0,15 ppb
	Dow IHG	VEUILLEZ NOTER	1 ppb

Lors de la manipulation ou du traitement, il peut se former un produit de réaction ou de décomposition ayant une limite d'exposition : méthanol, alcool propylique.

Valeurs biologiques de la MAC

Composants	N° CAS	Paramètres de contrôle	Test biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration autorisée	Base
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin du poste de travail (dès que possible après la fin de l'exposition)	15 mg/l	ACGIH BEI

Procédures d'observation recommandées

La surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans la zone de travail générale peut être nécessaire pour confirmer le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle et l'adéquation de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne compétente et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité.

Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation aux produits chimiques - Stratégie pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle). Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques). Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des substances chimiques). Une référence aux directives nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contactez le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA : Manual of Analytical Methods.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA : Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Health and Safety Executive (HSE), Royaume-Uni : méthodes pour la détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutsche Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

Doses dérivées sans effet

Triméthoxyphénylsilane

Employés

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
2,5 mg/kg pc/jour	40,2 mg/m3	n.d.	n.d.	2,5 mg/kg pc/jour	40,2 mg/m3	n.d.	n.d.

Consommateurs

FICHE DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 7 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
33,3 mg/kg pc/jour	10 mg/m3	n.d.	n.d.	n.d.	1,7 mg/kg pc/jour	10 mg/m3	0,7 mg/kg pc/jour	n.d.	n.d.

Méthanol

Employés

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.d.	n.d.	260 mg/m3	40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.d.	n.d.	260 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
8 mg/kg pc/jour	50 mg/m3	8 mg/kg pc/jour	n.d.	50 mg/m3	8 mg/kg pc/jour	50 mg/m3	8 mg/kg pc/jour	n.d.	50 mg/m3

Tétraméthylorthosilicate

Employés

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,3 mg/kg pc/jour	n.d.	n.d.	n.d.	93 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Effets systémiques à long terme			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Concentration prédite sans effet

Triméthoxyphénylsilane

Compartment	PNEC
Eau douce	0,24 mg/l
Eau de mer	0,024 mg/l
Dépôt d'eau douce	0,24 mg/kg
Sédiments marins	0,024 mg/kg
Fond	0,07 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	74 mg/l

Méthanol

Compartment	PNEC
Eau douce	20,8 mg/l
Eau de mer	2,08 mg/l
Utilisation intermittente/émission intermittente	1540 mg/l
Station d'épuration des eaux usées	100 mg/l
Dépôt d'eau douce	77 mg/kg
Sédiments marins	7,7 mg/kg
Fond	100 mg/kg

Tétraméthylorthosilicate

Compartment	PNEC
Eau douce	5 mg/l

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 8 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Eau de mer	0,5 mg/l
Dépôt d'eau douce	4,44 mg/kg
Sédiments marins	0,44 mg/kg
Fond	0,99 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition :

Moyens techniques de contrôle :

Utiliser des mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites/directives d'exposition. S'il n'y a pas de limites/directives d'exposition, utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut être nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Utilisez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de protection avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme comparable.

Protection de la peau

Protection des mains : Utilisez des gants résistant aux produits chimiques, classés selon la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Exemples de matériaux de gants préférés qui constituent une barrière : Caoutchouc butyle Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Alcool polyvinyle ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Voici quelques exemples de matériaux acceptables pour les gants qui forment une barrière : Caoutchouc naturel (latex). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 4 ou supérieure (temps de percée supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374). Lorsqu'un contact bref est prévu, il est recommandé de porter des gants avec une classe de protection de 1 ou plus (temps de percée supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374). L'épaisseur du gant à elle seule n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant offrira contre une substance chimique, car ce niveau de protection dépend également beaucoup de la composition spécifique du matériau dont est fait le gant. Selon le modèle et le type de matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante en cas de contact continu et régulier avec la substance. Exception à cette règle générale, les gants stratifiés multicouches sont connus pour offrir une protection supplémentaire à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm. D'autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante lorsqu'un contact bref est prévu. ATTENTION : La sélection de gants spécifiques pour une application particulière et une durée d'utilisation sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les autres facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), les réactions physiques possibles au matériau du gant, et les instructions/spécifications du fournisseur du gant.

Autre protection :

Utilisez des vêtements de protection non perméables qui peuvent résister à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels que le masque facial, les gants, les bottes, le tablier ou la combinaison complète dépend de la tâche à accomplir.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a un risque de dépasser les limites d'exposition. S'il n'existe pas de limites d'exposition ou de directives, utilisez un appareil respiratoire approuvé. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utilisez un respirateur à air frais approuvé (type : pression positive) ou un respirateur à air frais approuvé (type : pression positive) avec une alimentation en air supplémentaire.

Contrôle de l'exposition à l'environnement

Voir SECTION 7 : Manipulation et stockage et SECTION 13 : Instructions pour les mesures d'élimination afin d'éviter une surexposition à l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 9 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Prévenir

État physique :	liquide
Couleur :	claire à légèrement turbide, incolore
Odeur :	légère
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Non applicable, substance/mélange non soluble (dans l'eau)
Point de fusion/congélation	
Point de fusion/trajectoire :	Non réalisé
Point de congélation :	Non réalisé
Point d'ébullition (760 mmHg) :	> 65 °C
Point d'éclair :	Coupe fermée Pensky-Martens 66 °C
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) :	aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable, liquide
Inflammabilité (liquides) :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion :	
Limite supérieure d'explosion :	Non mis en œuvre
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative (air = 1) :	Non réalisé
Densité relative (eau = 1) :	0,962
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non réalisé
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	> 20,5 mm ² /s à 40°C
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	Non applicable, liquide

9.2 Autres informations

Poids moléculaire :	aucune donnée disponible
Viscosité dynamique :	40 mPa.s
Propriétés explosives :	non explosif
Propriétés oxydantes :	la substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Corrosivité des métaux :	Non corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : Aucune donnée disponible

NOTE : Les données physiques et chimiques présentées dans la section 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne constituent pas des spécifications de produit.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non classé comme dangereux en raison de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Peut réagir avec des substances fortement oxydantes. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide inflammable.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter le contact avec les substances oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 10 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Les produits de décomposition peuvent comprendre - entre autres - les éléments suivants : Formaldéhyde. Alcool propylique. Méthanol. Benzène.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les informations toxicologiques sont affichées dans cette section lorsqu'elles sont disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique / différé connu, sauf indication contraire)

Toxicité orale aiguë

Très faible toxicité en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale. Peut provoquer des nausées ou des vomissements.

En tant que produit. La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

DL50, > 5 000 mg/kg estimé

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Basé sur des tests de produits : DL50, Rat, 1 049 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, notamment la vie, les reins et le cœur.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

DL50, Rat, mâle et femelle, 892 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

Méthanol

Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, notamment la vie, les reins et le cœur. Les effets peuvent se produire plus tard. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Dose fatale, Humains, 340 mg/kg estimé

Dose fatale, Personnes, 29 - 237 ml estimés

Tétraméthylorthosilicate

La toxicité orale est faible. De petites quantités, ingérées dans le cadre d'une manipulation normale, ne sont pas susceptibles de causer des dommages. L'ingestion de plus grandes quantités peut être dangereuse.

Pour substance(s) similaire(s) DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 500 mg/kg Test de ligne directrice OCDE 423

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

DL50, Rat, 1 910 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Le méthanol est extrêmement toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, notamment la vie, les reins et le cœur.

Toxicité dermique aiguë

Un contact prolongé avec la peau n'est pas susceptible d'entraîner l'absorption de quantités nocives.

En tant que produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

Aucune donnée disponible, > 2 000 mg/kg

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Pour substance(s) similaire(s) DL50, lapin, mâle, 2 471 mg/kg OCDE 402 ou équivalent

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 11 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur et même la mort.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

Méthanol

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur et même la mort. DL50, lapin, 15 800 mg/kg

Tétraméthylorthosilicate

Un contact prolongé avec la peau n'est pas susceptible d'entraîner l'absorption de quantités nocives.

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés en cas d'ingestion orale et d'exposition par inhalation et comprennent des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, des dommages à d'autres organes tels que le foie, les reins et le cœur et même la mort.

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition à court terme (quelques minutes) est peu susceptible de provoquer des effets indésirables. Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Une surexposition peut provoquer des vertiges. Somnolence.

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

La CL50 n'a pas été déterminée.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant des maux de tête, de la narcose et des troubles de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Méthanol

Des concentrations de vapeurs facilement accessibles peuvent provoquer des effets indésirables graves, voire la mort. A des concentrations plus faibles : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête et des vertiges, évoluant vers un manque de coordination et une perte de conscience. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant des maux de tête, de la narcose et des troubles de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort. Les effets peuvent se produire plus tard.

CL50, Rat, 4 h, vapeurs, 3 mg/l

Tétraméthylorthosilicate

Les concentrations de vapeurs peuvent atteindre des valeurs létales, même en cas d'exposition unique. Peut causer des dommages aux poumons.

CL50, Rat, mâle, 4 h, vapeurs, 0.392 mg/l Ligne directrice test OCDE 403

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

CL50, Rat, 4 h, vapeurs, 0.03 mg/l

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant des maux de tête, de la narcose et des troubles de la vision à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

Corrosion/irritation de la peau

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 12 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Une brève exposition (contact avec la peau) peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Le contact à court terme avec la peau est essentiellement non irritant.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Un bref contact peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Méthanol

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Tétraméthylorthosilicate

Une brève exposition (contact avec la peau) peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Un contact prolongé peut provoquer des brûlures. Les symptômes peuvent comprendre des douleurs, des rougeurs importantes et des lésions tissulaires.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation oculaire transitoire

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et transitoires.

Peut causer une légère gêne pour les yeux.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Les lésions cornéennes sont peu probables.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et transitoires.

Méthanol

Peut provoquer une irritation des yeux.

Tétraméthylorthosilicate

Peut provoquer une irritation grave avec des lésions cornéennes, ce qui peut entraîner une déficience visuelle permanente, voire la cécité. Brûlures chimiques possibles.

Les vapeurs peuvent provoquer une grave irritation des yeux.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Sensibilisation

En cas d'hypersensibilité de la peau :

Contient un ou plusieurs ingrédients qui ont provoqué une sensibilisation cutanée allergique chez le cobaye.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Pour une ou plusieurs substances similaires

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests sur des cobayes.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

A provoqué des réactions allergiques cutanées dans des tests sur des cobayes.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

En cas d'hypersensibilité de la peau :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 13 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Tétraméthylorthosilicate

Pour une ou plusieurs substances similaires

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests sur des cobayes.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

En cas d'hypersensibilité de la peau :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité spécifique du système d'organes cibles (exposition unique)

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

Méthanol

Cause des dommages aux organes.

Voie d'exposition : orale

Organes cibles : Yeux, Système nerveux central

Tétraméthylorthosilicate

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

Danger par inhalation

D'après ses propriétés physiques, il n'est pas susceptible de présenter un risque d'inhalation.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Sur la base des informations disponibles, aucun risque d'inhalation n'a pu être identifié.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

D'après ses propriétés physiques, il n'est pas susceptible de présenter un risque d'inhalation.

Méthanol

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Tétraméthylorthosilicate

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Sur la base des informations disponibles, aucun risque d'inhalation n'a pu être identifié.

Toxicité chronique (représente une exposition prolongée à des doses répétées entraînant des effets chroniques/retardés - aucun effet immédiat connu, sauf indication contraire).

Toxicité spécifique du système d'organes cibles (exposition répétée)

Contient des composants signalés comme ayant des effets sur les organes suivants chez les animaux :

Sang

Foie

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 14 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Rein

Vessie

Système immunitaire.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Chez les animaux, des effets ont été observés sur les organes suivants :

Souffle.

Les reins.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Chez les animaux, des effets ont été observés sur les organes suivants :

Sang

Rein

Foie

Système immunitaire.

Méthanol

Le méthanol est très toxique pour l'homme et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles de la vision allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes, notamment la vie, les reins et le cœur.

Tétraméthylorthosilicate

Chez les animaux, des effets ont été observés sur les organes suivants :

Influences sur la respiration.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Chez les animaux, des effets ont été observés sur les organes suivants :

Cavité nasale

Les voies aériennes.

L'œil.

Cancérogénicité

Contient un ou plusieurs composants qui n'ont pas provoqué de cancer lors d'études à long terme sur des animaux utilisant des voies d'exposition considérées comme pertinentes pour la manipulation industrielle.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Tétraméthylorthosilicate

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Tératogénicité

Contient un ou plusieurs composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales ou d'effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Le méthanol a provoqué des malformations congénitales chez les souris, non toxiques pour la mère à la dose, ainsi que de légers effets comportementaux chez la progéniture des rats.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 15 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Tétraméthylorthosilicate

Pour une ou plusieurs substances similaires N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus, même à des doses produisant des effets toxiques chez la mère.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Contient un ou plusieurs composants qui, dans les études animales, n'ont pas interféré avec la reproduction.

Contient un ou plusieurs composants qui n'ont pas altéré la fertilité dans les études animales.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Dans les études sur les animaux, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction. Dans les études animales, le produit n'a pas interféré avec la reproduction.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Dans les études sur les animaux, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Tétraméthylorthosilicate

Pour une ou des substances similaires Dans les études sur les animaux, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Mutagénicité

Contient un ou plusieurs composants qui, dans certaines études de toxicité génétique in vitro, ont donné des résultats négatifs, dans d'autres des résultats positifs. Les études de mutagénicité chez l'animal ont donné des résultats négatifs pour les composants étudiés.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro ont été négatifs.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Les études de toxicité génétique in vitro ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres. Les études de toxicité génétique sur les animaux ont été négatives.

Méthanol

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro ont été négatifs. Les études de toxicité génétique chez les animaux ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

Tétraméthylorthosilicate

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro ont été négatifs. Les études de toxicité génétique sur les animaux ont été négatives.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants :

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 16 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations écotoxicologiques apparaîtront dans cette section lorsque de telles données seront disponibles.

12.1 Toxicité :

Triméthoxyphénylsilane

Toxicité aiguë pour les poissons

Basé sur les données de matériaux similaires

Pas de toxicité à la limite de la solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l, Ligne directrice OCDE 203

Basé sur des données de test.

Pas de toxicité à la limite de la solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 h, > 0.20 mg/l, Ligne directrice OCDE 203

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Basé sur des données de test.

Pas de toxicité à la limite de la solubilité

EC50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 0.0029 mg/l, OECD Test Guideline 202

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Basé sur des données de test.

Pas de toxicité à la limite de la solubilité

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 0.17 mg/l, OECD Test Guideline 201

Toxicité pour les bactéries

Basé sur les données de matériaux similaires

CE50, 3 h, > 1 000 mg/l, Ligne directrice de l'OCDE 209

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Toxicité aiguë pour les poissons

Les poussières sont nocives pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour une ou plusieurs substances similaires

CL50, Poisson zèbre (Danio/Brachydanio rerio), test semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pour une ou plusieurs substances similaires

EC50, Daphnia magna, test statique, 48 h, mg/l39, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Pour une ou plusieurs substances similaires

ErC50, Algues (Scenedesmus subspicatus), taux de croissance, 72 h, mg/l7,6, OECD Guideline 201 ou équivalent

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 17 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Pour une ou plusieurs substances similaires

NOEC, Algues (*Scenedesmus subspicatus*), taux de croissance, 72 h, 1.1 mg/l, OECD Guideline 201 ou équivalent

Toxicité pour les bactéries

Pour une ou plusieurs substances similaires

CE50, Bactéries, 3 h, taux respiratoire, 14 mg/l

Méthanol

Toxicité aiguë pour les poissons

Sur une base aiguë, le produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques

(LC50/EC50/EL50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles testées).

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*), test d'écoulement, 96 h, 15 400 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CL50, *Daphnia magna* (grande puce d'eau), 48 h, > 10 000 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 96 h, taux de croissance, 22 000 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité pour les bactéries

IC50, boue activée, 3 h, taux respiratoire, > 1 000 mg/l, Ligne directrice de l'OCDE 209

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, *Oryzias latipes* (poisson de riz japonais), 200 h, 15 800 mg/l

Tétraméthylorthosilicate

Toxicité aiguë pour les poissons

Sur une base aiguë, le produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques

(LC50/EC50/EL50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles testées).

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour une ou plusieurs substances similaires

CL50, Poisson zèbre (*Danio/Brachydanio rerio*), 96 h, > 245 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pour une ou plusieurs substances similaires

CE50, *Daphnia magna* (grande puce d'eau), 48 h, > 500 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Pour une ou plusieurs substances similaires

ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition de la croissance, > 100 mg/l

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Le matériau est légèrement toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (LC50/EC50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Les poussières sont nocives pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour une ou plusieurs substances similaires

EL50, *Daphnia magna* (grande puce d'eau), 48 h, 92.2 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

Pour une ou plusieurs substances similaires

EL50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, taux de croissance, 671 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Triméthoxyphénylsilane

Biodégradabilité :

Basé sur les données de matériaux similaires

Biodégradation : 1

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 18 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Biodégradabilité : Pour une ou plusieurs substances similaires Le matériau devrait être très lentement dégradable dans l'environnement. Ne répond pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Pour une ou plusieurs substances similaires Intervalle de temps par 10 jours : échoué

Biodégradation : 3

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE ou équivalent

Méthanol

Biodégradabilité : Le matériau est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de biodégradation rapide de l'OCDE.

Tétraméthylorthosilicate

Biodégradabilité : Pour une ou des substances similaires, le matériau se biodégrade facilement. Réussit le(s) test(s) de biodégradation rapide de l'OCDE.

Pour une ou plusieurs substances similaires Intervalle de temps par 10 jours : Réussi

Biodégradation : 98

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301A de l'OCDE ou équivalent

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, DT50, < 3 min, pH 7

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Biodégradabilité : Le matériau est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de biodégradation rapide de l'OCDE.

Biodégradation : 64

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301B de l'OCDE ou équivalent

12.3 Bioaccumulation :

Triméthoxyphénylsilane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 0,55 estimé

Facteur de bioconcentration (BCF) : 3 Estimation du poisson

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Bioaccumulation : Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,77 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : < 10 Leuciscus idus (veuve d'or) Mesuré

Tétraméthylorthosilicate

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,5 estimé

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -1,68 à 25 °C

12.4 Mobilité dans le sol :

Triméthoxyphénylsilane

Coefficient de partage (Koc) : 7500 estimé

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Méthanol

Coefficient de partage (Koc) : 0,44 estimé

Tétraméthylorthosilicate

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 19 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Triméthoxyphénylsilane

La persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) de cette substance n'ont pas été évaluées.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

La persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) de cette substance n'ont pas été évaluées.

Méthanol

La substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). La substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

La persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) de cette substance n'ont pas été évaluées.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tétraméthylorthosilicate

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs :

Triméthoxyphénylsilane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

Méthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

Tétraméthylorthosilicate

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 20 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

1,2-Bis(Triméthoxysilyl)éthane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts, sur le sol ou dans les eaux de surface. Ce produit, lorsqu'il est éliminé dans son état non utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive CE 2008/98/CE. Les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux sur les déchets dangereux. Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux utilisés, contaminés et restants. L'attribution d'un groupe de déchets CED approprié ainsi que d'un code de déchets CED spécifique à ce produit dépend de l'application pour laquelle ce produit a été utilisé. Consultez le service d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Risques environnementaux

Non considéré comme dangereux pour l'environnement / la mer d'après les données disponibles.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Consultez les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac océanique

Ces informations ne sont pas destinées à divulguer toutes les législations spécifiques, les exigences opérationnelles et les informations concernant ce produit. Des informations supplémentaires sur le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant commercial ou du service clientèle. Il incombe à l'entreprise de transport de se conformer à toutes les exigences légales relatives au transport de marchandises.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit contient des composants qui sont enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à enregistrement, conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII)

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste 3

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane (Entrée dans la liste 20)

Méthanol (liste n° 69)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 21 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Spécifié dans le règlement : Sans objet

Plus d'informations

Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de la législation nationale plus stricte, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H des sections 2 et 3

H225 :	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226 :	Liquide et vapeur inflammables.
H301 :	Toxique en cas d'ingestion.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H311 :	Toxique par contact avec la peau.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H330 :	Mortel par inhalation.
H331 :	Toxique par inhalation.
H370 :	Provoque des lésions aux organes en cas d'ingestion.
H372 :	provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H373 :	Risque d'effets néfastes sur les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par ingestion.
H412 :	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

La classification et la procédure sont utilisées pour obtenir la classification des mélanges dans la directive (CE) n° 1272/2008.

Sens de la peau. - 1 - H317 - Méthode de calcul

STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul

Abréviations et acronymes :

2006/15/CE :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH :	USA. Valeurs limites d'exposition ACGIH (TLV)
ACGIH BEI :	ACGIH - Indices d'exposition biologique
BE OEL :	Valeurs limites d'exposition professionnelle
Dow IHG :	Dow IHG
STEL :	Limite d'exposition à court terme
TGG 15 min :	Valeur de courte durée
TGG 8 hr :	Valeur limite
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Chronique aquatique :	(à long terme) Danger aquatique
Lésion oculaire.	Lésion oculaire grave
Irritant pour les yeux :	Irritation des yeux
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Irrit. :	Corrosion/irritation de la peau
Sens de la peau. :	Sensibilisation de la peau
STOT RE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 2.0

Date de révision : 21-04-2021

Page: Page 22 de 22

Date d'impression : 2-3-2022

Nom commercial : SILASTIC™ RTV-3081-R

Texte intégral des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance difficilement dégradable, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulatif

Source d'information et références

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par les groupes Services de réglementation des produits et Communication des risques à partir d'informations fournies par des références internes à notre société.

DOW BENELUX B.V. demande à chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) de la lire attentivement et, si nécessaire, de consulter les experts appropriés afin de comprendre les informations contenues dans cette FDS et de prendre conscience des dangers présentés par le produit. Les informations contenues dans ce document sont données de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date de préparation de ce document. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les dispositions légales peuvent changer et elles peuvent être différentes selon les pays. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les exigences légales locales. Les informations contenues dans ce document concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié, et comme les conditions d'utilisation du produit ne peuvent être contrôlées par le fabricant, il incombe à l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions dans lesquelles le produit peut être utilisé en toute sécurité. En raison de la prolifération des sources d'information, telles que les fiches de données de sécurité (FDS) de divers fabricants, nous ne sommes pas responsables et ne pouvons être tenus responsables des FDS obtenues d'autres sources. Si vous avez reçu une FDS d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr d'avoir la version la plus récente d'une FDS, veuillez nous contacter.